

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
2e séance
tenue le
mardi 1er octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SÉANCE

Président : M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

ÉLECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés dans d'autres points de l'ordre du jour)*

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES*

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE*

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES*

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL*

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES*

DEMANDES D'AUDITION

* Questions que la Commission a décidé d'examiner simultanément.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/51/SR.2
8 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

96-81253 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 5.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

1. Le PRÉSIDENT dit que certains des points qui figurent à l'ordre du jour de la Commission font l'objet d'un examen depuis déjà longtemps et doivent être étudiés sérieusement afin de pouvoir résoudre aussi rapidement que possible les problèmes auxquels ils se rapportent. Dans le cas du point intitulé "La situation dans les territoires occupés de la Croatie", il espère que les parties concernées feront preuve de patience et s'efforceront de trouver une solution acceptable par tous.

2. Pour pouvoir progresser, il faut que toutes les délégations, et en particulier les parties directement concernées, fassent preuve d'un esprit de compréhension mutuelle, de coopération et de souplesse de façon à pouvoir avancer dans la bonne direction.

ÉLECTION DU BUREAU

3. M. HOLOHAN (Irlande) propose d'élire Mme Carayanides (Australie) à l'un des postes de vice-président et M. SAMADI (République islamique d'Iran) propose d'élire Mme Leonce-Carryl (Sainte-Lucie) à l'autre poste de vice-président.

4. Mme Carayanides (Australie) et Mme Leonce-Carryl (Sainte-Lucie) sont élues Vice-Présidentes par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.4/51/1; A/C.4/51/L.1)

5. Le PRÉSIDENT dit que la Commission est saisie d'une lettre datée du 20 septembre 1996 du Président de l'Assemblée générale contenant la liste des questions inscrites à l'ordre du jour qui ont été renvoyées à la Commission pour examen (A/C.4/51/1) ainsi que d'une note du Président préparée conformément aux décisions et pratiques de l'Assemblée en la matière (A/C.4/51/L.1). Il appelle l'attention sur les recommandations concernant l'organisation et la rationalisation des travaux et des pratiques de l'Assemblée générale qui figurent dans le rapport du Bureau (A/51/250) ainsi que sur les décisions adoptées par l'Assemblée en ce qui concerne la date de clôture de la session, l'horaire des séances, les explications de vote, les droits de réponse et les motions d'ordre.

6. En ce qui concerne la durée des déclarations pendant le débat général, il suggère de fixer une limite de dix minutes, sauf pour ce qui est des déclarations au nom de groupes de délégations, pour lesquels la durée maximale serait de quinze minutes.

7. M. ZAHID (Maroc) suggère que les déclarations des pétitionnaires devraient être soumises aux mêmes limites de temps de parole.

8. M. KATTI (Algérie) dit que les limites de temps de paroles ne devraient s'appliquer qu'aux États Membres. Les pétitionnaires, qui n'interviennent qu'une fois au cours de la session, devraient avoir le temps dont ils ont besoin devant la Commission.

/...

9. M. ZAHID (Maroc) dit que les États sont limités à une déclaration sur chaque point de l'ordre du jour pendant le débat général; de plus, certains pétitionnaires ont déjà fait des déclarations devant le Comité spécial de la décolonisation. Ils devraient donc être soumis aux mêmes limites de temps de parole.
10. M. COHEN (Pays-Bas) fait observer que tous les membres de la Commission ne sont pas membres du Comité spécial de la décolonisation.
11. M. HOLOHAN (Irlande) dit que la Commission ne peut décider si le temps de parole des pétitionnaires doit ou non être limité. Cette question ne peut être résolue que par le Bureau au cas par cas.
12. Le PRÉSIDENT suggère de suivre la pratique du Comité spécial de la décolonisation et de limiter le temps de parole des pétitionnaires à quinze minutes.
13. Il en est ainsi décidé.
14. Le PRÉSIDENT dit qu'en ce qui concerne les comptes rendus de séances, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Bureau visant à maintenir la pratique selon laquelle les débats de la Quatrième Commission font l'objet de comptes rendus analytiques mais que la Commission peut obtenir, sur demande spéciale, des procès-verbaux intégraux ou partiels pour certaines séances. Il appelle l'attention des membres sur les recommandations qui figurent dans le rapport du Bureau (A/51/250) concernant la conduite de la session, la présentation des projets de résolution et le contrôle et la limitation de la documentation. Il a également distribué aux membres un aide-mémoire du Président du Comité des conférences concernant l'amélioration de l'utilisation des ressources des services de conférences, qui précise le coût des séances et de la documentation, et incite vivement les membres de la Commission à en tenir compte.
15. S'agissant du calendrier qui figure dans le document A/C.4/51/L.1, le Président dit que sur la base du nombre de séances dont la Commission a eu besoin pour examiner les divers points inscrits à son ordre du jour au cours des années précédentes, 28 séances lui ont été allouées pour la cinquante-et-unième session. Il a par ailleurs distribué un rapport non officiel sur l'état de la documentation de la Commission.
16. M. ZAHID (Maroc) demande quand les procès-verbaux de la session de 1996 du Comité spécial de la décolonisation seront disponibles et si le rapport non officiel sur l'état de la documentation sera distribué dans toutes les langues officielles.
17. La délégation marocaine considère que la pratique qui consiste à avoir un débat général sur les questions de décolonisation à la Quatrième Commission suivi d'un débat sur les mêmes questions en séance plénière fait double emploi, et elle serait reconnaissante au Secrétariat de bien vouloir lui fournir des informations sur l'origine de cette pratique. Il pourrait être possible d'économiser aussi bien du temps que des ressources si les questions de décolonisation n'étaient examinées qu'en séance plénière.

18. M. ABDUR-RAZZAQUE (Secrétaire de la Commission) dit que les débats du Comité spécial font l'objet de comptes rendus analytiques et non de procès-verbaux. Le fait que ces comptes rendus ne soient pas encore disponibles tient sans aucun doute à la réduction des effectifs des services de traduction, qui ont du mal à faire face au volume de travail. Toutefois, les rapports indiqués seront disponibles bien avant que les questions auxquelles ils se rapportent soient examinées.
19. La pratique qui consiste à organiser un débat sur les questions de décolonisation aussi bien à la Quatrième Commission qu'en séance plénière remonte à une quinzaine d'années et à la célébration d'un anniversaire de la Commission spéciale.
20. M. ZAHID (Maroc) dit que le Bureau du Directeur des Services de conférence l'a informé que la production des documents dépendait de la date à laquelle ceux-ci étaient soumis. Etant donné que la charge de travail est généralement faible au cours des mois d'août et de septembre, il est raisonnable de s'attendre à ce que les comptes rendus analytiques d'une session tenue en juillet soient disponibles. S'ils ne peuvent être publiés à temps, ils n'ont plus alors qu'une valeur historique. M. Zahid propose par conséquent que la Quatrième Commission décide de supprimer la pratique consistant à établir des comptes rendus analytiques des réunions du Comité spécial.
21. Il encourage vivement le Bureau à examiner l'intérêt d'organiser des débats sur les questions de décolonisation à la fois à la Quatrième Commission et en séance plénière.
22. M. KATTI (Algérie) dit que, conformément à la pratique établie, le Bureau de la Commission devrait étudier la question de l'examen des questions de décolonisation. Le Comité spécial de la décolonisation, en tant qu'organe souverain, devrait décider pour lui-même s'il souhaite que ses réunions continuent de faire l'objet de comptes rendus analytiques.
23. M. ZAHID (Maroc) dit que la Quatrième Commission a certes compétence pour prendre une décision au sujet de la question de savoir si les débats du Comité spécial feront l'objet de comptes rendus analytiques, mais considère néanmoins, comme le représentant de l'Algérie, qu'il faudrait demander au Comité de formuler une recommandation à cet égard.
24. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission approuve, en principe, les suggestions contenues dans le document publiées sous la cote A/C.4/51/L.1.
25. Il en est ainsi décidé.
26. Le PRÉSIDENT observe que les organismes et les personnes intéressés par la question des îles Falkland (Malvinas) (point 49 de l'ordre du jour) seront entendus par la Commission lorsque ce point sera examiné en séance plénière. La Commission sera informée de toute demande éventuelle concernant cette question.
27. Pour ce qui est du point 83 de l'ordre du jour il suggère que, comme les années précédentes, la Commission crée un groupe de travail à composition non

limitée présidé par la délégation autrichienne qui sera chargé de préparer un projet de résolution sur ce point.

28. Il en est ainsi décidé.

29. Le PRÉSIDENT dit qu'en approuvant l'organisation brièvement décrite de ses travaux, la Commission a décidé d'examiner dans le cadre du même débat général les points 19, 88, 89, 90 et 12 et 91 de l'ordre du jour, permettant ainsi aux membres de prendre la parole sur l'ensemble de ces points ou sur n'importe lequel d'entre eux lors des séances consacrées globalement à leur examen.

30. Lors de sessions précédentes, la Quatrième Commission, sur la recommandation du Comité spécial de la décolonisation, a généralement examiné le chapitre du rapport du Comité spécial consacré aux activités militaires dans les territoires non autonomes en même temps que le point consacré aux intérêts économiques étrangers. Il considère par conséquent que la Commission souhaite faire à nouveau de même.

31. Il en est ainsi décidé.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non visés dans d'autres points de l'ordre du jour) (A/51/23 (partie V, chap. IX, partie VI, chap. X, et partie VIII, chap. X) et A/51/428; A/AC.109/2041 et Corr.1, 2043, 2044 et Add.1, 2045, 2046, 2047 et Add.1, 2050 à 2053, 2054 et Add.1, 2055 à 2057 et 2059; S/1996/43 et Corr.1, 343 et 674)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUÉS EN VERTU DE LA L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/51/23 (partie IV, chap. VIII) et A/51/316 et Add.1)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX DANS LES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE (A/51/23 (partie III, chap. V et VI))

POINT 90 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/51/23 (partie IV, chap. VII) et A/51/212; A/AC.109/L.1853; E/1996/85)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (A/51/3, chap. V, sect. A)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ÉTUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/51/373)

32. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial, présente les chapitres du rapport du Comité consacré aux travaux réalisés en 1996 au titre des points 19, 88, 89 et 90 de l'ordre du jour et contenus dans le document A/51/23 (parties II à VII).

/...

33. Les recommandations et propositions du Comité spécial figurent aux chapitres IX à XII du document A/51/23 (parties V à VIII). Il incombe aux puissances administrantes de créer dans les territoires non autonomes les conditions permettant aux populations de ces territoires d'exercer leurs droits à l'autodétermination. Il faudrait par ailleurs prier les puissances administrantes d'encourager l'éducation politique et le développement économique et social dans les territoires, d'en préserver l'identité culturelle et d'en protéger l'environnement. Les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres organes devraient être invités à envoyer des missions de visites dans les territoires afin d'accélérer les progrès dans ces domaines et de suivre l'évolution de la situation. Il est regrettable que les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, en tant que puissances administrantes, n'aient pas participé aux travaux du Comité en 1996. Les chapitres du rapport du Comité spécial consacré au travail accompli en 1996 en rapport avec les points 89 et 90 de l'ordre du jour figurent dans le document A/51/23 (parties III et IV), chapitres V à VII. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de sa décision 50/412, en date du 6 décembre 1995, concernant les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration, le Comité spécial recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision qui figure dans le document A/51/23 (partie III), chapitre VI.

34. M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée), Président par intérim du Comité spécial, rappelle brièvement qu'elles ont été les origines et les conditions de la préparation des recommandations du Comité spécial. Le Comité a accordé une attention particulière aux besoins spécifiques des territoires, notamment en ce qui concerne leur développement économique et social. À cette fin, la coopération des puissances administrantes est extrêmement souhaitable, et les institutions spécialisées des Nations Unies sont exhortées à fournir toute l'assistance possible. Bien que de grands progrès aient été réalisés, il faudra trouver des solutions novatrices et réalistes si l'on veut libérer le monde du colonialisme d'ici l'an 2000.

DEMANDES D'AUDITION

35. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission a reçu huit communications contenant des demandes d'audition sur les questions de Guam, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental. Il propose que, conformément à la pratique établie, ces demandes soient distribuées comme document de la Commission et examinées à la troisième séance.

36. M. ZAHID (Maroc) aimerait savoir qu'elle est la justification de l'audition de pétitions sur la question du Sahara occidental.

37. M. ABDUR-RAZZAQUE (Secrétaire de la Commission) dit que pour l'instant seuls les noms de quatre pétitionnaires sont connus et que toutes les informations seront disponibles lorsque les demandes d'audition seront distribuées en tant que documents de la Commission. Ces demandes devraient être disponibles au plus tard le 11 octobre.

38. M. ZAHID (Maroc) dit que la pratique établie de la Commission a toujours été de distribuer les demandes d'audition à l'avance. Par conséquent, si l'on

/...

suivait la procédure normale, aucun pétitionnaire ne devrait être entendu lors de la troisième séance, étant donné que celle-ci est prévue pour le 7 octobre.

39. Le PRÉSIDENT fait observer que les documents seront disponibles sous peu. Par ailleurs, la Commission a déjà décidé d'examiner les demandes d'audition à sa troisième séance et, sous réserve d'approbation, d'entendre les pétitionnaires eux-mêmes. Il suggère que la Commission suive cette procédure.

40. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 30.